AR Prefecture
006-210600425-20261009-2026D52-DE
Reçu le 14/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six et le neuf octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur IPPOLITO Philippe, Maire.
Présents : Messieurs BOSCAND Jérôme, CIAMPOSSIN Max, adjoints au Maire ; Mesdames BICINI Céline, DEPREEUW Marie-Josée, MARIA Carole, Messieurs AUVARO Philippe, CATAVITELLO Thierry, CHAUVELOT Olivier, MAROT Alexis Conseiller(e)s.
Absents représentés : Madame DANIEL Geneviève représentée par Monsieur IPPOLITO Philippe, Madame LEMOINE Patricia représentée par Madame ROSSI Patricia, Monsieur DALEX Nathan représenté par Monsieur MAROT Alexis, Madame DUMEE Marguerite représentée par M. CIAMPOSSIN Max ;
Absents non excusés :

Nb de membres : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2026-52D : Columbarium

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont seules compétentes pour créer et gérer les sites cinéraires conformément à l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales dit CGCT.
Le conseil municipal peut décider l'affectation d'une partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation conformément à l'article R 2223-9 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Compte tenu que le columbarium au Cimetière Saint Michel est complet, Monsieur le Maire propose au conseil de municipal d'en créer un nouveau au vieux cimetière : un seul et même équipement comprenant

- un espace de dispersion *(jardin du souvenir, puisard de cendres...)* ;
- 2 columbariums de 4 cases chacun, chaque case pouvant acceuillir 2 urnes.

L'ensemble de la prestation : fourniture et pose s'élève à 7 463.06 € TTC.
Ce nouvel équipement et son implantation est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que l'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts conformément à l'article L 2223-2 du CCGT. L'utilisation de cet équipement est gratuite pour les administrés, quel que soit le mode d'identification choisi.

Monsieur le Maire rapepplle la délibération 2026-36D qui fixait le tarif des cases au columbarium à raison de 1 000 € pour une concession de 20 ans renouvelable.

AR Prefecture

006-210600425-20261009-2026D52-DE
Reçu le 14/10/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du columbarium

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 14/10/2026
Et publication ou notification du 14/10/2026

MAIRIE DE CLANS Alpes-Maritimes

Le Maire

Philippe IPPOLITO

